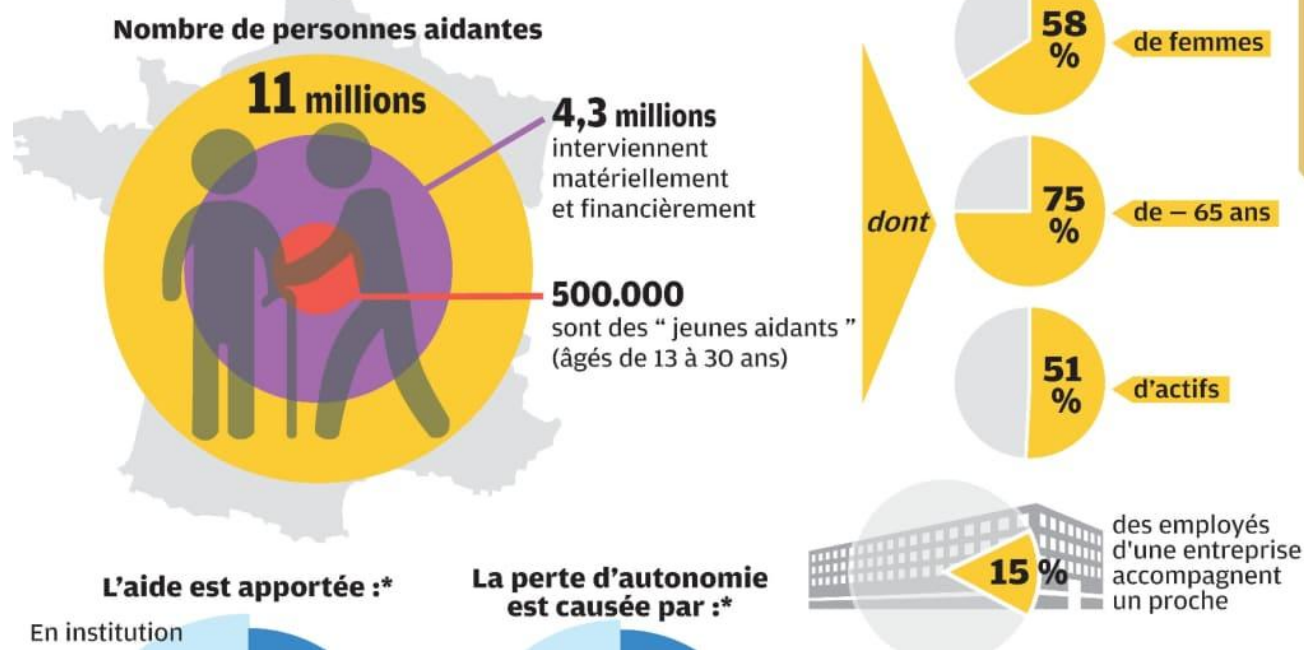




Une indemnité journalière pour les aidants en 2020

Les aidants en France



© Photo NR

Le congé indemnisé pour les aidants qui soutiennent un proche âgé, malade ou handicapé sera créé en 2020. Il sera rémunéré autour de 40 euros par jour.

En 2020, le congé indemnisé pour les aidants qui soutiennent un proche âgé, malade ou handicapé, sera rémunéré autour de 40 euros par jour. L'information a été dévoilée par France Info vendredi. Puis confirmée par le cabinet de la ministre Agnès Buzyn. « Depuis quelques années, il y a une vague de fond, notamment pour demander la mise en place d'une indemnité », a réagi vendredi Pascal Jannot, vice-président du collectif « Je t'aide ». C'était une des revendications de longue date des associations. « Cette indemnité va faire l'objet d'une bombe, notamment dans le monde de l'entreprise. On considère qu'il y a près de 6 millions d'aidants qui sont salariés. Avec cette indemnisation, il y aura beaucoup moins de freins à demander ce congé. »

> **Ce congé existe mais il n'est pas rémunéré.** Depuis janvier 2016 et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (AVS), ce congé existe mais il n'est pas indemnisé. « De fait, moins de 2 % des gens concernés l'ont effectivement utilisé » précise Pascal Jannot, également président fondateur de la première Maison des aidants.

> **Environ 40 euros par jour.** Ce congé, qui figurera dans le budget 2020 de la « Sécu » présenté fin septembre, sera « rémunéré à hauteur des congés existants comparables, par exemple le congé pour un enfant malade », a dit une porte-parole de la ministre de la Santé. L'allocation journalière de présence parentale (AJPP), versée lorsqu'on s'occupe de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé, est

[Visualiser l'article](#)

d'environ 43 euros pour un couple, 52 euros pour une personne seule, selon le site officiel de l'administration service-public.fr

« Si on regarde le budget, 40 € par jour cela équivaut à 1.300 € brut par mois environ », reprend Pascal Jannot. *Sous réserve que ce chiffre soit exact, c'est plutôt pas mal. On préfère voir le verre à moitié plein. D'autres associations le trouveront insuffisant mais entre rien du tout et ces indemnités, c'est une avancée notable. En ce qui me concerne, je pense que les lignes vont bouger.* »

> **Un congé fractionnable de trois mois renouvelable.** Dans l'état actuel de la loi, les aidants ont le droit de prendre un congé, pendant trois mois maximum, fractionnable. « Il est renouvelable à hauteur d'une année sur l'ensemble de la carrière professionnelle », précise Pascal Jannot. *Peu de gens se sont penchés sur le texte de janvier 2016. La réalité c'est que les modalités concernent les proches dont la dépendance est de 1 à 3 sur la grille Aggir (qui compte six échelons et le dernier étant l'autonomie complète) et les aidants dont les proches handicapés ont 80 % ou plus d'invalidité.* » Le soutien sera donc limité. « Un enfant handicapé, c'est un accompagnement sur une vie entière. L'accompagnement d'un proche âgé, c'est quatre à cinq ans en moyenne. »

> **Un aidant sur trois meurt avant son proche.** Face au vieillissement de la société, il y a urgence. « Un aidant sur trois meurt avant la personne dont il s'occupe », rappelle Pascal Jannot. Chez les aidants, il y a souvent « une réelle précarité, un impact sur la santé, un stress... Ces aidants s'investissent à outrance, ont des sentiments complexes et éprouvent notamment de la culpabilité. Ce qui les propulse dans la surenchère. D'ailleurs, 60 % d'entre eux ne se reconnaissent pas comme aidants. »

10e journée nationale des aidants, le 6 octobre. Plus d'informations sur www.lajourneedesaidants.fr en savoir plus

Un aidant est « la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non » selon le collectif d'associations « Je t'aide ».

Les rapports et les propositions de lois s'accroissent : le rapport n° 306 (2018 – 2019) de Jocelyne Guidez, sénatrice de l'Essonne dont a découlé la loi n° 2019-485 (22 mai 2019) visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ; la mission « du baluchonnage » québécois au relaiage en France : une solution innovante de répit » de la députée de l'Isère Joëlle Huillier ; le rapport du député Pierre Dharéville sur la reconnaissance sociale des aidants (février 2018), le rapport de Dominique Gillot, présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (dont un tome est consacré à la préservation des aidants) ; le rapport « Concertation – Grand âge et autonomie » de Dominique Libault remis le 28 mars 2019.

à suivre

D'autres axes de travail restent à affiner selon Pascal Jannot. « Un des points positifs du gouvernement actuel c'est qu'il sollicite les associations, reconnaît-il. Ce n'était absolument pas le cas avant. Depuis plus d'un an et demi, il s'est attaqué au sujet des aidants. »

Concernant le droit au répit notamment. « La loi AVS de 2016 avait inscrit ce droit mais il n'est quasiment pas financé. L'idée est excellente mais les conditions d'accès sont très limitées. » Les choses pourraient changer après l'expérimentation menée autour du « baluchonnage » à la canadienne. A l'avenir, des équipes de professionnels de maintien à domicile pourraient venir prendre le relais des aidants sur quelques jours.

« Il ne faut pas oublier aussi le travail des associations qui accompagnent, trouvent des solutions, soutiennent et forment les familles. Ce dernier point est pour nous un volet incompressible. Chacun d'entre nous, un jour ou l'autre, sera concerné. Il faudra alors être une sorte de couteau-suisse et faire face à la perte d'autonomie, au vieillissement, au parcours administratif, à la coordination des soins et même au savoir-être. »